

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
12 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le dix-huit février à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Nelly MONNOT et Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Jacqueline PENAUD à Didier BERNARD.

Objet : Autorisation d'emprunter donnée par la ville au CCAS

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit avoir recours à l'emprunt pour financer son projet de réhabilitation de la Résidence Louis Aragon sur l'exercice 2025.

Cet emprunt ne peut être contracté par le CCAS qu'avec l'avis favorable du Conseil municipal.

Il est important de noter que la délibération de la ville donne seulement une autorisation de principe au CCAS pour contracter un emprunt. Le CCAS devra ensuite prendre sa propre délibération pour décider précisément des conditions de l'emprunt, dans le cadre fixé par cette autorisation.

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-34, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-8.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le CCAS à contracter un ou plusieurs emprunts d'un montant total maximum de 107 000 € euros, sur 25 ans, destiné(s) à financer la réhabilitation de la Résidence Louis Aragon.

- DONNE un accord de principe sur l'octroi de la garantie d'emprunts à hauteur de 100% du (des) prêt(s) souscrits.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la dette contractée par le CCAS.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

